



Traité Ketouvat

Michna 7 - Chapitre 4

לא כתב לה כתובה, בתולה גובה מאתים, ואלמנה מנה, מפני
שהוא תנאי בית דין. כתב לה, שדה שוה מנה תחת מאתים זוז,
ולא כתב לה, כל גכסים דאית לי אחראין לכתבתיך, תיב, שהוא
תנאי בית דין:

Quand même le mari n'a pas rédigé de contrat avec sa femme, celle-ci reçoit 200 zouz à son premier mariage, et cent zouz, si elle était veuve en se mariant ; car, c'est une condition posée par le tribunal (une fois pour toutes). Si le mari lui a hypothéqué un terrain de la valeur de cent zouz pour le douaire de 200, sans avoir ajouté que le reste de ses biens pourrait au besoin servir aussi de garantie, il est néanmoins tenu de lui donner 200 zouz, par le même motif que c'est une condition juridique.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions